



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le - 6 JUL. 2010

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Évaluation et Appui à l'autorité environnementale  
Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE ✉

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)  
Projet de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol  
sur la commune de Garein (40)**

## I - Présentation du projet

La demande de permis de construire présentée par la SARL Garein Solarphoton a pour objet de créer un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol sur la commune de Garein.

Le présent projet concerne une parcelle au lieu-dit « Garbacht » pour une surface de 21 ha pour une puissance de 10,9 Mwc et une production de 12 300 Mwh.

Le projet d'implantation nécessite le défrichement des parcelles pour lequel une autorisation a été demandée le 28/01/2009.

## II - Cadre juridique

Le projet de permis de construire est soumis aux dispositions visées à l'article R.122-8 II 16° du Code de l'environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 Kwc.

L'avis de l'autorité environnement porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

C'est l'objet du présent avis qui transmis au pétitionnaire et qui devra être joint à l'enquête publique conformément à l'article R.122-14 du Code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable le 4 mai 2010.

Il convient de préciser que le présent projet a également fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement ; la surface concernée étant supérieure à 20 ha.

RESSOURCES, RESEAUX, INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER  
Service de l'Énergie et du Climat  
Prévention des risques - Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
Cité administrative, rue Jules Ferry

### III - L'analyse du caractère complet du dossier

Le rapport d'étude d'impact comprend :

- un résumé non technique,
- l'analyse des méthodes et des difficultés rencontrées,
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement milieu physique, milieu naturel, faune et flore, paysage, milieu humain et santé des populations, patrimoine archéologique),
- une présentation du projet de centrale photovoltaïque de Garein Solarphoton,
- une analyse des effets du projet sur l'environnement (impacts sur les milieux physiques, milieux naturels, faune et flore, paysage et patrimoine archéologique, le réseau hydrographique et la qualité des eaux, le climat local et le réchauffement climatique,
- une analyse des effets du projet sur la santé humaine (bruit, pollution de l'air, radiations électromagnétiques...),
- une analyse des raisons du choix,
- une description des mesures d'accompagnement du projet sous la forme de mesures d'atténuation et de mesures compensatoires (sylviculture, habitat, paysage...).

Ce dossier est accompagné d'annexes et, notamment, d'un diagnostic écologique.

L'estimation des coûts des mesures en faveur de la protection de l'environnement n'est pas produite dans le rapport d'étude d'impact.

On peut estimer, toutefois, que ce dossier est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'environnement. Son examen approfondi permet de porter une appréciation sur la qualité des informations fournies et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

### IV - L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

#### IV.1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique qui est en tout point cohérent avec l'étude d'impact dans son ensemble, fait clairement ressortir :

- le contexte général et spécifique du projet,
- l'état initial à travers toutes ses composantes,
- les aspects techniques du projet,
- la synthèse des enjeux.

#### IV.2 - L'analyse de l'état initial de l'aire du projet et de son environnement

Cette analyse a abordé successivement les aspects suivants.

- **Le milieu physique** (contexte géologique, contexte pédologique, contexte hydrologique et hydrogéologique, climatologie, risques naturels et anthropiques, synthèse sur le milieu physique).

On relève, pour l'essentiel, la pertinence des informations concernant :

- **Le contexte géologique et hydrogéologique**

Une étude géotechnique reposant sur des investigations de terrain, réalisée en décembre 2009, a permis de mettre en évidence une nappe phréatique, quasi en surface, dans la moitié ouest et au nord de la zone d'étude.

Une connaissance précise de la nappe s'avère, en effet, nécessaire pour minimiser les impacts lors de la phase « travaux ».

- **Hydrographie**

La zone d'étude est parcourue par un réseau de fossés se déversant pour partie dans le ruisseau du Geloux qui s'écoule à l'ouest de la zone d'étude.

- **Qualité des eaux**

Il convient de relever que la qualité des eaux doit être évaluée non plus par rapport au SEQ – Eau, contrairement à ce qui est indiqué mais par rapport à l'arrêté » ministériel du 25/01/2010.

Il est relevé, à partir de la campagne 2008, que la qualité de l'eau du Geloux est bonne à très bonne.

- **SDAGE Adour-Garonne et SAGE**

La zone d'étude fait partie du périmètre du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés et du SAGE « Midouze », actuellement en cours de révision.

- **Risques naturels et industriels**

La commune de Garein, qui n'est pas soumise à un PPRI est exposée à un aléa très fort d'incendie de forêt. Une carte d'aléa reproduite montre que la zone projet se situe dans la zone d'aléa.

➤ **Le milieu naturel**

La commune de Garein se situe dans le périmètre du parc naturel régional des Landes de Gascogne. L'étude se réfère à la charte du parc régional qui n'est pas opposable mais dont les maîtres d'ouvrages doivent tenir compte le plus possible dans la conception des projets.

- **Zonages environnementaux**

Aucune zone à inventaire ou à statut de protection n'a été recensée sur la zone d'étude.

Il convient de relever que dans un environnement proche, on recense :

- le site Natura « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » codifié FR 7200722. Ce site est caractérisé par son réseau hydrographique aux faciès variés ainsi que par sa forêt-galerie comprenant de nombreux espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire. La zone d'étude se situe à environ 3,5 km à l'est de ce site ;
- la ZNIEFF de type I « Marais de l'Anguille » située à environ 8,5 km au nord-ouest de la zone d'étude. Elle présente un intérêt floristique lié à la présence d'espèces végétales peu communes au niveau régional,
- la ZNIEFF de type II « Vallée du ruisseau de Geloux » située à environ 3 km à l'ouest de la zone d'étude. Elle se caractérise, quant à elle, par sa forêt-galerie dont la diversité floristique contraste avec la monotonie de la pinède des Landes de Gascogne ainsi que par la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.

- **La forêt de pins**

La zone d'étude occupée par le pin maritime appartient au domaine privé de la commune qui en a délégué la gestion à l'Office National des Forêts. Il est estimé que 40 à 60 % des peuplements ont été dégradés par la tempête Klaus en janvier 2009.

- **Diagnostic faune-flore**

Un diagnostic faune-flore a été réalisé par le pétitionnaire ; l'intégralité de l'inventaire et les documents cartographiques associés sont produits en annexe 1 de l'étude d'impact.

- **La flore et les habitats naturels**

Des inventaires de terrain réalisés en fin de printemps 2009 ont permis d'établir un inventaire non exhaustif mais qui peut être estimé significatif de la diversité floristique et des habitats. Toutes les espèces floristiques identifiées ont donné lieu à des informations précises sur leur statut de protection et leur intérêt patrimonial.

Ces inventaires ont permis d'établir une cartographie des habitats naturels ou semi-naturels sur la zone projet. La diversité floristique est estimée médiocre.

Les enjeux se situent autour de fragments de landes dégradées à molinie (Code Corine Biotope 31.19 mais aussi les fossés et quelques landes sèches européennes (code Eur15 : 4030 et Code Corine Biotope 31.239 et 31.24) composées entre autres de Bruyère à balai (*Erica scorparia*), Ajonc nain (*Ulex nana*), Bruyère cendrée et Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*).

En revanche, les dépressions en bordure de parcelles, les fossés plus ou moins inondés, présentent une flore très spécialisée et remarquable, avec la présence de l'espèce protégée au niveau national : la Drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*). Elle est accompagnée de sphaignes indéterminées oligotrophes (*Sphagnum* sps), du Rhynchospore brun (*Rhynchospora fusca*), de l'*Anagallistenella*, de l'*Hypericum elodes*.

### ➤ Expertise faunistique

Les inventaires de terrain se sont déroulés entre le 18 juin et le 10 septembre 2009 ; les enjeux sont localisés sur la partie nord et ouest de la zone d'étude.

- **Les oiseaux**

Dans l'ensemble, un cortège très classique propre au massif landais a peu être observé. Il convient, toutefois, de noter la présence de trois espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive « Habitats » (Alouette lulu, Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe).

On relèvera que ces espèces qui nichent dans des buissons et arbustes sont vulnérables à l'implantation d'un projet de centrale.

- **Les reptiles et amphibiens**

Les fossés de la zone d'étude constituent des habitats de reproduction pour des amphibiens d'intérêt patrimonial ; la présence de reptiles n'a pas été relevée.

- **Les mammifères**

Des mammifères communs propres au plateau landais ont été contactés (Cerf, chevreuil, Sanglier...). Il est estimé que, malgré la présence d'habitats humides (fossés, landes) la zone n'était pas propice au Vison d'Europe, du fait de l'éloignement de tout cours d'eau.

- **Les insectes**

Un cortège typique au plateau landais a été identifié. La zone d'étude présente des secteurs humides composés de Molinie bleue qui constituent des habitats du Fadet des laïches, espèce protégée au niveau national et inscrite aux annexes II et IV de la directive « Habitats ».

Concernant les odonates, on observe dans la zone d'étude des espèces communes ; à quelques centaines de mètres au nord à l'extérieur du site, des « fosses tourbeuses » constituent un habitat pour la Leucorrhine à front blanc.

### ➤ Le paysage

Documents photographiques à l'appui, le pétitionnaire estime que les enjeux paysagers sont modestes, s'agissant d'une zone assez fortement impactée par la tempête Klaus.

### ➤ Milieu humain et socio-économique (activités économiques, document d'urbanisme, infrastructures et réseau.

La vocation sylvicole de la commune de Garein est mise en avant ; l'activité agricole étant marginale.

La compatibilité du projet de centrale avec le PLU est mentionnée ; celui-ci étant inclus dans un zonage spécifique pour les projets de production d'énergie photovoltaïque, AUep.

➤ **Patrimoine culturel et archéologique**

Aucun monument historique et aucun site classé ou inscrit n'a été recensé dans la zone d'étude.

*IV.3 - L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects sur l'environnement*

**IV.3.1 - Impacts du projet sur le milieu physique**

➤ **Impacts sur la climatologie et le réchauffement climatique**

Sur une durée de 20 ans, il est estimé que le projet de centrale présente un bilan carbone positif comparé à des productions d'électricité de type fossile.

➤ **Impacts sur la qualité de l'air**

Au cours de la phase chantier, les impacts temporaires seront pour l'essentiel créés par les engins de chantier ; ces impacts seront limités en raison de l'éloignement des zones habitées et des mesures de prévention lors de la phase chantier.

➤ **Impacts sur la géologie, les sols et la topographie**

Les incidences du projet sur la topographie sont négligeables. Les phénomènes de tassement des sols seront minimisés en définissant des axes de circulation pour les poids lourds. L'analyse des incidences créées par les tranchées pour la pose des câbles est très succinctement abordée. Il en est de même pour ce qui concerne le raccordement qui, selon toute probabilité devrait s'opérer au poste source de Garein.

➤ **Impacts sur l'hydrogéologie, l'hydrologie, la qualité des eaux**

Hydrogéologie

Une première étude géotechnique a montré la présence d'une nappe phréatique à très faible profondeur (entre 30 et 90 cm) sur une grande partie de la zone d'étude. Cette nappe affleurante détermine des contraintes concernant la réalisation des tranchées dans le sol à 80 cm. Afin de mieux déterminer les contraintes hydrogéologiques, une étude géotechnique plus fine est rendue nécessaire avant la réalisation des travaux.

Hydrologie

Il est rappelé que l'emprise de la centrale a été déterminée afin de préserver l'ensemble des principaux fossés de façon à maintenir les écoulements existants. L'imperméabilisation sera réduite le plus possible par le recours à l'usage de fondations par pieux.

➤ **Impacts sur la qualité des eaux**

Durant la phase chantier, les risques de pollution seront limités en raison de l'organisation du chantier et de l'emplacement des aires de stationnement et d'entretien, à l'écart des fossés.

En cours d'exploitation, aucun détergent ou désherbant n'étant utilisé, les incidences sont nulles.

**4.3.2 - Impacts sur les milieux naturels**

➤ **Impacts sur le PNR des Landes de Gascogne**

Une concertation a été établie avec les autorités du parc autour du projet de centrale qui n'a pas soulevé d'opposition ; le zonage AUep du PLU avait – par ailleurs – recueilli l'accord du Parc régional.

➤ **Impacts sur les zones à inventaire**

Le projet étant éloigné d'environ 8 kilomètres du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » et de la ZNIEFF de type 2 « vallée du Geloux », aucune incidence n'est à appréhender.

➤ **Impacts entraînés par le défrichement**

La réalisation de la centrale nécessite le défrichement d'une superficie de milieux boisés d'environ 21 ha, pour lequel une autorisation a été demandée (cf. pièces administratives en annexe 4).

## ➤ Impacts sur les habitats naturels, la faune et la flore

### Habitats naturels et flore

Il convient de relever, qu'à l'appui du diagnostic écologique réalisé, il est estimé dans l'étude qu'aucune espèce floristique protégée n'est impactée par le projet ; les 2/3 des habitats détruits (pinède à Fougère aigle et Bourdaine) correspondant à des enjeux faibles.

Par contre, une surface de zone humide de 5,05 ha va être détruite. Concernant cette surface, on note :

- une pinède clairsemée à Molinie et Bruyère à balai, zone hygrophile constituant un habitat d'intérêt communautaire optimal pour l'espèce de papillon protégée Fadet des Laïches ; on notera aussi une pinède à lande thermophile, habitat d'intérêt communautaire, sur une surface restreinte (0,85 ha).

### La Faune

#### **Phase travaux**

Il doit être noté au préalable que la zone d'emprise du projet a été délimitée de façon à éviter les principaux enjeux faunistiques, de réaliser les défrichements en période automnale et hivernale et les travaux d'installation de la centrale avant le début du printemps (avant la période de reproduction des amphibiens).

#### **Phase exploitation**

##### Oiseaux

La suppression d'une riche strate arbustive aura, de toute évidence, des incidences sur les espèces les plus remarquables ou typiques des Landes. Celles-ci, estime le pétitionnaire, devraient pouvoir se maintenir en périphérie du site. A cet égard, il est envisagé par le maître d'ouvrage de renforcer la structure des haies.

##### Amphibiens et reptiles

Les enjeux amphibiens et reptiles et leurs habitats sont situés à l'extérieur du périmètre d'implantation du projet.

##### Les mammifères

La zone d'étude ne paraît pas constituer un habitat favorable pour le vison d'Europe.

Il y a lieu de relever que la création de la centrale contribue à limiter les déplacements de la grande faune.

##### Les insectes

Le développement dans le périmètre de la centrale d'une lande à Éricacées entretenu par gyrobroyeur est présenté comme un moyen d'atténuer l'impact sur les papillons ; l'enjeu libellule est quant à lui modeste sur le périmètre du projet.

### **IV.3.3 - Impacts sur le paysage**

En raison, notamment de l'enclavement des secteurs dans les parcelles dédiées à la sylviculture et en l'absence de covisibilité, on peut estimer que les impacts paysagers sont modérés.

### **IV.3.4 - Impacts sur le milieu humain et socio-économique**

Dans l'ensemble les impacts sur l'économie locale sont considérés comme positifs tant dans la phase chantier qu'en cours d'exploitation (ressources fiscales pour la commune). Le caractère restreint des surfaces défrichées qui seront compensées et leur relatif état de dégradation (tempête Klaus), ne paraît pas susceptible de perturber au plan local la filière pin des Landes.

### **IV.3.5 - Risques naturels et industriels**

La zone projet étant implantée dans un secteur où l'aléa incendie de forêt est notable, différentes préconisations ont été émises par le SDIS (courrier du 16/09/2009) qui ont été prises en compte par le pétitionnaire.

### **IV.3.6 - Impacts sur la santé, la sécurité et la salubrité publique**

Aucun impact sanitaire significatif n'est à prévoir lié au bruit, à la pollution atmosphérique aux émissions lumineuses et aux déchets produits sur le site. Par ailleurs, les risques liés à la libération du cadmium en cas d'incendie sont, actuellement, estimés nuls, au vu des études scientifiques réalisées.

## V - Analyse des mesures environnementales

### V.1 - Mesures compensatoires liées au milieu physique

#### V.1.1 - Sols, hydrogéologie

Comme indiqué ci-dessus, la réalisation de tranchées dans une zone où la nappe est affleurante induit la réalisation, avant la phase « travaux » d'une étude géotechnique détaillée permettant de définir les caractéristiques du projet en fonction de contraintes hydrogéologiques fortes.

#### V.1.2 - Hydrologie

L'étude a mis en avant la préoccupation de ne pas perturber le régime hydraulique de la zone, en veillant à conserver le réseau de fossés et en limitant l'imperméabilisation des sols.

### V.2 - Milieux naturels

#### V.2.1 - Défrichage

Il y a lieu de noter qu'un boisement compensateur sur la base d'un hectare replanté pour un hectare défriché sera opéré dans le département de la Dordogne. On peut s'interroger sur les recherches effectuées pour réaliser cette opération suivant les critères de proximité mis en avant par le document cadre régional « photovoltaïque ».

#### V.2.2 - Habitats naturels / faune / flore

Au cours de la phase travaux, différentes mesures sont prévues dans le but d'éviter des impacts sur les enjeux faunistiques et les habitats d'espèces sur la faune, notamment :

- du balisage des zones à sensibilité environnementale
- des pistes destinées à la circulation des engins

En exploitation, les mesures compensatoires consistent à

- favoriser l'implantation d'une zone humide à éricacées sur la totalité de l'emprise du projet ; la gestion en étant assumée par gyrobroyage tardif ou fauche tardive (entretien annuel),
- accroître la diversité des haies périphériques par de nouvelles plantations à partir d'espèces autochtones.

#### Enjeux faunistiques

Pour les amphibiens et reptiles, la conservation des fossés lors des travaux et en phase d'exploitation et la densification des haies périphériques (cf. supra) représentent un dispositif cohérent pour assurer la conservation de ces espèces à l'égard desquelles, dès la conception du projet, des mesures d'évitement été prises.

Concernant les mammifères, la pose d'une clôture à larges mailles est prévue pour favoriser la circulation des petits mammifères.

Concernant les insectes, la création d'une lande à Éricacées peu constituer un habitat favorable à un corridor de déplacements de l'espèce protégée : Fadet des Laïches.

En outre, le pétitionnaire s'engage à un dispositif de suivi sur l'avifaune après travaux ce qui devrait permettre, compte tenu de la faiblesse actuelle des connaissances, de recueillir des demandes d'information utiles sur l'impact sur la faune et l'avifaune de centrale photovoltaïque.

Si des efforts significatifs sont réalisés par le pétitionnaire, il convient de relever que 1,85 ha de milieux hygrophiles (pinède clairsemée à Molinie) constituant un habitat de l'espèce protégée Fades des Laïches vont être détruits par le projet. A cet égard, il n'y a pas d'information dans le dossier permettant de savoir si une demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'habitats d'espèces et d'espèces protégées a été déposée par le pétitionnaire. Aucune information non plus n'est donnée sur les éventuels motifs qui auraient pu conduire le pétitionnaire à estimer inopportune cette demande.

### **V.2.3 – Paysage**

Compte tenu de l'enclavement de la zone dans des parcelles forestières, les mesures paysagères sont restreintes et se limitent à des plantations en périphérie de haies de feuillus.

### **V.2.4 - Milieu humain et socio-économique**

Il convient de relever que le boisement compensateur s'effectuera dans sa totalité dans le département de Dordogne, les travaux de boisement s'effectueront sous la responsabilité de la CAFA (cf. annexe 5).

### **V.2.5 - Risques naturels**

Il convient de relever les préconisations très strictes émanant du SDIS (cf. courrier du 16/06/2010) ayant pour objet :

- la réalisation d'une étude du risque foudre et l'installation d'un pare foudre,
- un coupe circuit en amont des postes de distribution et des onduleurs,
- l'installation d'une réserve incendie.

Outre les mesures d'entretien et de débroussaillage, l'aménagement de bandes empierrées autour du site est préconisée.

### **V.2.6 – Santé, sécurité et salubrité publique**

Je prends acte des différentes mesures projetées par le pétitionnaire pour prévenir les nuisances engendrées par le bruit, la pollution atmosphérique.

Concernant les déchets, les panneaux photovoltaïques étant constitués de Tellure de cadmium, le fabricant –la société First Solar– s'est engagée à recycler les modules en fin de vie.

### **V.2.7 – Conditions de circulation et de sécurité**

Différentes consignes et la définition de plages horaires ont pour objet d'assurer la sécurité des conditions de circulation durant la phase chantier.

### *V.3 - Analyse des raisons du choix*

Ce projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans une démarche volontaire de la commune de Garein se traduisant dans l'élaboration du PLU, d'un zonage spécifique, destinée à accueillir trois projets de centrale photovoltaïque.

Du point de vue de la faisabilité technique, il est noté que le site présenté de nombreux atouts. Les contraintes hydrogéologiques, toutefois, auraient dû être notées.

Du point de vue environnemental et paysager, le site présente un certain nombre d'avantages (faibles contraintes paysagères, éloignement des zones à inventaire...).

Le pétitionnaire souligne, enfin, que la détermination du périmètre d'implantation du projet dans la zone d'étude a été menée en concertation avec les services de l'État de façon à éviter les enjeux patrimoniaux les plus importants.

### *V.4 – Estimation du coût des mesures de suppression, réduction des impacts et mesures compensatoires*

Ce volet n'est pas renseigné dans l'étude d'impact.

### *V.5 – Démantèlement de la centrale et remise en état du site*

Le pétitionnaire n'exclut pas, qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient remplacés, avant que la centrale soit reconstruite, avec une nouvelle technologie.

## *V.6 – Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées*

La méthodologie utilisée combine à la fois la concertation avec les services de l'État, notamment dans la phase amont de conception du projet, et les investigations de terrain.

## **VI. - Conclusion sur l'avis de l'étude environnementale**

### ***VI.1 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient***

La présente étude s'est appuyée sur un diagnostic écologique réalisé selon une aire d'étude pertinente et un calendrier correspondant dans l'ensemble aux cycles biologiques des principales espèces contactées ou potentielles ; même si pour quelques espèces (le Damier de la Succise), on ne dispose pas d'éléments tangibles en raison du caractère tardif des investigations. Les enjeux essentiels qui s'attachent à ce projet résident, d'une part, dans les contraintes hydrogéologiques (nappe affleurante) pour la réalisation des tranchées, et d'autre part, dans la présence d'habitats du Fadet des Laïches observés sur deux secteurs à l'est et au nord-ouest du site. Dans ce secteur nord-ouest, une espèce végétale protégée, la Drosera intermédiaire a également été identifiée.

Sur la base de ce diagnostic et d'une analyse qui permettent d'appréhender l'ensemble des composantes environnementales et les impacts liés au projet, tant la phase de maîtrise d'œuvre et de chantier que dans la phase d'exploitation, des mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts sont présentées et détaillées par le pétitionnaire ; celles-ci ne font pas l'objet d'une estimation financière.

### ***VI.2 - Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement***

Si des efforts significatifs sont faits par le pétitionnaire pour prendre en compte les enjeux environnementaux dans toutes les phases du projet allant de la délimitation du périmètre jusqu'au démantèlement et la remise en état, il faut aussi faire la part à un certain nombre d'interrogation concernant ce projet.

Elles concernant d'abord la nature des contraintes hydrogéologiques du site et les solutions apportées nécessitant, avant la réalisation des travaux, une nouvelle étude géotechnique.

Elles ont trait ensuite aux mesures de défrichement projetées qui contribuent à la destruction, dans des zones hygrophiles, d'habitats de l'espèce protégée Fadet des Laïches.

S'agissant de la destruction d'habitats d'espèces et d'espèces protégées, je m'interroge, l'étude d'impact n'en faisant pas mention, sur la demande par le pétitionnaire d'une dérogation pour la destruction exceptionnelle de ces habitats d'espèces protégés qui, je suis bien informé, n'a pas encore été déposée.

Je relève, enfin, que les boisements compensateurs seront réalisés dans leur totalité dans un département voisin, la Dordogne.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAUT